

Consultation des membres : Ébauche de la version révisée des Normes de pratique professionnelle de l'ACPIR

Comme l'illustre l'énoncé de mission de l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR), l'ACPIR et ses membres misent sur le professionnalisme, la crédibilité et l'objectivité dans l'exercice des activités liées à l'insolvabilité et à la réorganisation. Les Normes de pratique professionnelle de l'ACPIR (les normes) sont le fondement de cet engagement.

En 1980, le Comité sur la conduite professionnelle a été chargé d'élaborer un code de conduite professionnelle ainsi que des normes de pratique. Depuis, ces normes ont été améliorées et ont fait l'objet de plusieurs modifications, le plus souvent apportées dans le but d'intégrer les changements législatifs. Les plus récentes modifications ont été apportées entre 1999 et 2011.

Le conseil d'administration de l'ACPIR a convenu que les normes devaient faire l'objet d'un examen approfondi afin d'en améliorer la pertinence et l'accessibilité ainsi que d'en assurer la cohérence et la transparence.

Cette révision des normes a également été effectuée avec l'intention de les rendre publiques et accessibles sur le site Web de l'ACPIR une fois qu'elles auront été approuvées par les membres.

L'examen s'est appuyé sur un certain nombre de principes généraux, dont les suivants : fusionner les normes similaires applicables aux restructurations en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI) et de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC); regrouper les définitions; supprimer les textes et les sections qui reprennent simplement le libellé de la LFI, de la LACC, des *Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité* et des instructions du BSF; et ajouter des éléments pour rendre compte des pratiques actuelles. Les normes proposées ont été élaborées par une équipe dévouée composée de membres et d'avocats francophones et anglophones.

Les normes révisées seront présentées aux membres, pour approbation, lors de l'assemblée générale annuelle de l'ACPIR qui aura lieu le 20 août 2015. Nous publions actuellement l'ébauche de la version révisée pour une période de consultation de 60 jours afin de permettre aux membres de formuler leurs commentaires avant la publication de la version finale.

Par conséquent, **nous demandons aux membres de nous faire parvenir leurs commentaires d'ici le 25 juin 2015**. Vous pourrez les transmettre par courriel à Natalie Alfano à natalie.alfano@cairp.ca ou communiquer avec elle par téléphone au 416-204-3242, poste 3542.

N'hésitez pas à communiquer directement avec moi si vous avez des questions ou des préoccupations particulières.

Le président et chef des opérations,

Mark Yakabuski
mark.yakabuski@cairp.ca